

Aide régionale au développement des installations solaires thermiques

REGION OCCITANIE

Présentation du dispositif

L'aide régionale au développement des installations solaires thermiques a pour but d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'investissements en faveur des énergies renouvelables et en particulier pour des projets solaires thermiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont concernées par cette aide :

- entreprises,
- associations,
- bailleurs sociaux.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Les aides aux investissements concernent les projets des installations solaires collectives centralisées de production d'eau chaude sanitaire (ECS). Les installations sont considérées comme collectives dès lors qu'elles répondent à un besoin en ECS collectif ou professionnel, quels que soient la surface de capteurs installée et le statut du maître d'ouvrage.

Dépenses concernées

Sont éligibles à l'aide :

- les coûts des composants de l'installation solaire,
- les coûts des équipements de régulation et suivi énergétique,
- les frais de main d'œuvre liée à l'installation solaire,
- les frais de maîtrise d'œuvre liée à l'installation solaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente jusqu'à 50 % des dépenses éligibles limitées à 1 200 € HT/m² de capteurs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire sur le portail en ligne de la région Occitanie.

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Hôtel de Région Toulouse**
22, boulevard du maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 09
Téléphone : 05 61 33 50 50
Web : www.laregion.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'aide - Installations solaires thermiques](#) (29/06/2018 - 0.48 Mo)
- [Dossier de demande d'aide - Plan de financement](#) (29/06/2018 - 21.0 Ko)